



**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN  
SEANCE DU 25 FEVRIER 2020**

Date de la convocation 19 février 2020  
Date de l'affichage 03 mars 2020  
Président M. Pierre HEINE  
Secrétaire de séance M. Norbert GUERDER

Délégués communautaires en exercice :	<b>50</b>
Délégués communautaires présents :	<b>43</b>
Nombre de votes :	<b>47</b>

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février à dix-huit heures, les Délégués Communautaires désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du dix-neuf février deux mille vingt, sous la présidence de M. Pierre HEINE à la salle des fêtes de BOUSSE.

**ETAIENT PRESENTS :**

Commune	Délégué titulaire		Délégué suppléant		Commune	Délégués titulaires			
ABONCOURT	G. RIVET	<input type="checkbox"/>	J-E. PHILIPPE	<input type="checkbox"/>	BERTRANGE	G. NOEL	<input type="checkbox"/>	M-J. HOZE	<input type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	R. KIFFER	<input type="checkbox"/>	B. DIOU	<input checked="" type="checkbox"/>		M. GHIBAUDO	<input checked="" type="checkbox"/>	M. ZIEGLER	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	J-Y. LE CORRE	<input checked="" type="checkbox"/>	M-H. LENARD	<input type="checkbox"/>	BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	M. LAURENT	<input type="checkbox"/>
BUDLING	N. GUERDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-J. HERGAT	<input type="checkbox"/>		A. JUNKER	<input type="checkbox"/>	A. MYOTTE-DUQUET	<input checked="" type="checkbox"/>
ELZANGE	G. SOULET	<input checked="" type="checkbox"/>	G. LERAY	<input type="checkbox"/>	DISTROFF	S. LA ROCCA	<input checked="" type="checkbox"/>	S. BERGE	<input checked="" type="checkbox"/>
HOMBOURG-B.	C. HEBTING	<input checked="" type="checkbox"/>	I. BLANC	<input type="checkbox"/>	GUENANGE	J-P. LA VAULLEE	<input checked="" type="checkbox"/>	F. CORRADO	<input checked="" type="checkbox"/>
INGLANGE	N. PRIESTER	<input checked="" type="checkbox"/>	G. REICHTSTROFFER	<input type="checkbox"/>		P. AUZANNEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	A. CURATOLA	<input checked="" type="checkbox"/>
KEDANGE / C.	J. KIEFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	M-T. FREY	<input type="checkbox"/>		E. BALLAND	<input checked="" type="checkbox"/>	J. MULLER	<input checked="" type="checkbox"/>
KEMPLICH	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. MENEGOZ	<input type="checkbox"/>		S. BELKACEM	<input checked="" type="checkbox"/>	C. NEIGER	<input checked="" type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	D. POESY	<input type="checkbox"/>		G. CAILLET	<input checked="" type="checkbox"/>	A. UNTEREINER	<input checked="" type="checkbox"/>
LUTTANGE	J-M. WERQUIN	<input checked="" type="checkbox"/>	N. REGNIER	<input type="checkbox"/>		N. CEDAT-VERGNE	<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>	D. REMY	<input type="checkbox"/>	KOENIGSMACKER	P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET	<input checked="" type="checkbox"/>
METZERESCHE	H. WAX	<input type="checkbox"/>	D. FRANQUIN	<input checked="" type="checkbox"/>		N. VAZ	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONNEREN	C. SONDAG	<input checked="" type="checkbox"/>	P. VEIDIG	<input type="checkbox"/>	METZERVISSE	P. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>	D. BRANZI	<input checked="" type="checkbox"/>
ODRENNE	B. GUIRKINGER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. FOHR	<input type="checkbox"/>		D. HALLE	<input type="checkbox"/>		
STUCKANGE	J-P. VOUIN	<input checked="" type="checkbox"/>	B. BORNE	<input type="checkbox"/>	RURANGE-L.-TH.	P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	G. ROCHE	<input type="checkbox"/>
VALMESTROFF	J. ZORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>	H. IRITI	<input type="checkbox"/>		M. PINS	<input checked="" type="checkbox"/>		
VECKRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>	R. MAKHLOUFI	<input type="checkbox"/>	VOLSTROFF	H. DITSCH	<input checked="" type="checkbox"/>	I. CORNETTE	<input checked="" type="checkbox"/>

**ABSENCES ET POUVOIRS :**

Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
G. RIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	P. BERVEILLER		<input type="checkbox"/>	
G. NOEL	<input checked="" type="checkbox"/>	P. KOWALCZYK		<input type="checkbox"/>	
M-J. HOZE	<input checked="" type="checkbox"/>	M-R. LUZERNE		<input type="checkbox"/>	
R. KIFFER	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
A. JUNKER	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
H. WAX	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
D. HALLE	<input checked="" type="checkbox"/>	D. BRANZI		<input type="checkbox"/>	

Le Président ouvre la séance en indiquant que la soirée s'avère particulière puisqu'il s'agit pour certains Délégués Communautaires de leur dernière réunion de travail. Il rappelle qu'après 6 ans, l'Assemblée Communautaire s'est attachée à faire fonctionner le mieux possible la Communauté des Communes de l'Arc Mosellan. A ce titre, M. Pierre HEINE remercie tous les Délégués Communautaires, et les informe qu'il leur adressera prochainement un courrier en ce sens.

#### **Projets de protocoles transactionnels des accueils périscolaires de MONNEREN et de VOLSTROFF**

Le Président informe les Délégués Communautaires qu'en date du 14 février 2020 pour la commune de Monneren, et qu'en date du 05 février 2020 pour la commune de Volstroff, les Conseils Municipaux respectifs ont délibéré favorablement sur le projet de protocole transactionnel permettant de résoudre les litiges portant sur les accueils périscolaires des deux Communes. Sur cette base, les protocoles seront signés très rapidement et pourront ainsi être mis en œuvre.

#### **SPGD**

Le Président informe les Délégués Communautaires de la décision de M. Kévin HAUER de quitter la CCAM à la fin du mois de Mars 2020, pour rejoindre une autre Communauté de Communes au poste de Responsable d'un Service de Gestion et de Prévention des Déchets Ménagers. Il indique que la CCAM va engager une double démarche pour apporter réponse rapide à ce départ :

- Concernant les déchèteries : la CCAM va chercher à recruter un coordonnateur déchèteries afin de reprendre le pilotage des déchèteries communautaires (pilotage des sites, gestion des moyens humains et matériels, suivi des prestataires) qui vont connaître très prochainement une période haute d'accueil du public,
- Concernant l'ISDND : la CCAM a recherché un prestataire externe pour assurer une mission de conseil technique de la Collectivité le temps de recruter un agent dédié au pilotage de ce site et des problématiques rencontrées. Ainsi, la CCAM sera accompagnée par trois prestataires, juridique, financier et technique.

#### **Période de fin de mission des Délégués Communautaires**

Le Président informe les Délégués Communautaires des modalités selon lesquelles leur mandat communautaire prendra fin. Les éléments suivants sont précisés :

La fin du mandat des élus intercommunaux aura lieu à des dates différentes selon qu'il s'agit d'un membre du bureau (Président, Vice-Président ou Conseiller membre du Bureau) ou d'un Conseiller Communautaire ou Métropolitain n'appartenant pas au Bureau.

**Le Président, les Vice-Présidents et les éventuels Conseillers membres du Bureau poursuivent l'exercice de leurs fonctions après les élections, jusqu'à l'élection de leurs successeurs lors de la séance d'installation du nouveau conseil** (article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable sur renvoi de l'article L. 5211-2). Leur mandat prend donc fin à l'ouverture de la séance d'installation. Ceci permet notamment d'assurer la gestion des affaires courantes dans la période comprise entre les élections et la réinstallation du Conseil, laquelle doit intervenir au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant les élections.

**Le mandat des Conseillers non-membres du Bureau prend fin lors de la proclamation des résultats des élections.** Concernant leurs successeurs :

- les Conseillers Communautaires issus des communes de 1 000 habitants et plus commencent leur mandat dès la proclamation des résultats des élections municipales et intercommunales ;
- les Conseillers Communautaires issus des communes de moins de 1 000 habitants commencent leur mandat après la séance d'installation du Conseil Municipal, laquelle établit l'ordre du tableau municipal à partir duquel ils sont connus.

---

**A. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

---

Après l'appel nominal des Conseillers et constat que le quorum est atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Norbert GUERDER pour remplir cette fonction.

---

**B. PV DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 FEVRIER 2020**

---

Adoption à l'unanimité.

Votes : POUR : 47  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

---

**BUDGET**

---

---

**COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2019**

---

M. Pierre HEINE, Président de la Collectivité, indique aux Délégués Communautaires que les finances publiques et l'exécution des budgets adoptés par des collectivités locales sont régies par le principe fondamental de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

En application de cette disposition, les organes délibérant de chaque collectivité sont ainsi appelés annuellement à examiner pour l'exercice budgétaire échu et à approuver, le cas échéant, les comptes de gestion dressés par leur comptable assignataire, d'une part, et les comptes administratifs dressés par le responsable de l'exécutif, d'autre part, en sa qualité d'ordonnateur de la structure considérée.

Madame la Trésorière de Metzervisse – comptable assignataire de la CCAM – a ainsi établi et transmis à la Collectivité l'ensemble des comptes de gestion relatifs à l'exercice « 2019 », tant pour son budget principal que pour l'ensemble de ses différents budgets annexes.

Vu l'avis de la Commission Finances sollicitée par mail le 17 février 2020 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 février 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les comptes de gestion relatifs à l'exercice « 2019 » établis par le comptable public de la CCAM pour son budget principal ainsi que pour ses différents budgets annexes.

Votes : POUR : 47  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

---

**COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2019**

---

M. Jean-Pierre LA VAULLEE, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Collectivité, indique aux Délégués Communautaires que Monsieur le Président, en sa qualité d'ordonnateur de la CCAM doit rendre compte au Conseil Communautaire des opérations budgétaires exécutées pour la mise en œuvre des orientations et projets votés dans le cadre de l'adoption du budget principal et de ses différents budgets annexes.

Etabli annuellement au terme de chaque exercice, le compte administratif constitue ainsi le bilan financier de cette activité.

Il retrace l'ensemble des mouvements en recettes et en dépenses effectivement intervenus au cours de l'année N ou restant à intervenir dès lors qu'ils ont été engagés mais non mandatés au cours de l'année N (notions de charges rattachées en section de fonctionnement et de restes à réaliser en section d'investissement).

Vu l'avis de la Commission Finances sollicitée par mail le 17 février 2020 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 février 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité hors de la présence de Monsieur le Président :

- D'APPROUVER les comptes administratifs relatifs à l'exercice « 2019 » (présentés en séance) pour le budget principal de la Collectivité et chacun de ses différents budgets annexes, en ce qu'ils sont rigoureusement conformes et concordés, en tout point, avec les comptes de gestion dressés par Madame la Trésorière de Metzervisse et précédemment approuvés.

Votes : POUR : 47  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

#### AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

M. HEINE, Président de la Collectivité, indique aux Délégués Communautaires qu'après avoir respectivement validé les comptes de gestion dressés par Madame le comptable assignataire de la Collectivité, et les Comptes Administratifs présentés par lui-même pour l'exercice budgétaire 2019, il leur est proposé de se prononcer sur l'affectation des résultats dégagés tant au niveau du budget principal que des différents budgets annexes de la CCAM.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 février 2020 ;  
Après avoir respectivement validé les comptes de gestion dressés par Madame le comptable assignataire de la Collectivité et les comptes administratifs présentés par Monsieur le Président pour l'exercice budgétaire 2019, il est proposé aux délégués communautaires de se prononcer sur l'affectation des résultats dégagés tant au niveau du budget principal que des différents budgets annexes de la CCAM.

Vu l'avis de la Commission Finances sollicitée par mail le 17 février 2020 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 février 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AFFECTER les résultats dégagés en 2019 au titre du budget principal et des différents budgets annexes de la Collectivité selon tel que détaillé dans le tableau ci-après :

	BUDGET PRINCIPAL	BUDGETS ANNEXES					
		402 Bâtiments Industriels	404 Zone de Metzervisse	406 Zone des carrières de Distroff	407 Déchets Ménagers	408 Zone de Koenigsmacker	409 Petite Enfance
Besoins de financement	1 718 397,50 €	54 578,90 €	998 179,96 €	12 641,05 €	715 950,05 €	2 169 661,33 €	71 136,06 €
Affectation	3 933 566,96 €	55 473,37 €	25 040,11 €	16 612,98 €	3 418 955,69 €	788 062,51 €	108 165,70 €
Affectation en réserve R.1068 en investis.	1 718 397,50 €	54 578,90 €	25 040,11 €	12 641,05 €	715 950,05 €		71 136,06 €
Report en fonct. R. 002	2 215 169,46 €	894,47 €		3 971,93 €	2 703 005,64 €	788 062,51 €	37 029,64 €

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document ou à engager toute démarche nécessaire à l'application des présentes.

Votes : POUR : 47  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

---

#### **DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE « 2020 »**

---

M. HEINE, Président de la Collectivité, indique aux Délégués Communautaires qu'en application du VI. de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CCAM dispose de la faculté d'instituer une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au bénéfice de ses Communes membres.

Sur le territoire de l'Arc Mosellan, le recours à cette possibilité a été validé pour la première fois en 2016 et a été institué sur les années 2016 à 2019.

Plus de 341 000€ ont été versés au profit des Communes membres de l'Arc Mosellan sur cette période. Les montants par année sont détaillés comme suit :

- 2016 : 36 462€
- 2017 : 93 406€
- 2018 : 117 340€
- 2019 : 93 971€

Suite à l'audit comptable, budgétaire, fiscal et financier réalisé par le Cabinet MAZARS, et conformément aux termes de la délibération de la CCAM en date du 28 juin 2019, un plan d'actions a été validé, intégrant notamment la suppression de la Dotation de Solidarité Communautaire à compter de 2020.

Vu l'avis de la Commission Finances sollicitée par mail le 17 février 2020 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 février 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 46 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- D'APPROUVER l'institution en 2020 d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) d'un montant fixe de 0€ ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 46  
ABSTENTION : 01  
CONTRE : 00

---

#### **BUDGETS PRIMITIFS POUR L'EXERCICE 2020**

---

M. HEINE, Président de la Collectivité, indique aux Délégués Communautaires qu'à l'occasion de sa séance du 04 février 2020, le Conseil Communautaire a débattu de la situation financière de la CCAM ainsi que des orientations budgétaires et fiscales à retenir pour l'élaboration des budgets primitifs relatifs à l'exercice 2020.

Sur la base de ces échanges, des projets présentés en séance ont été établis pour le Budget Principal, ainsi que pour chacun des différents budgets annexes de la Collectivité.

Il convient enfin de noter que ces projets de budgets primitifs reposent sur des produits fiscaux et des dotations d'Etat estimés puisque toutes les notifications n'ont pas encore été reçues.

Vu l'avis de la Commission Finances sollicitée par mail le 17 février 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 février 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER en dépenses et en recettes les projets de budgets primitifs pour l'exercice 2020 présentés pour le Budget Principal et chacun des différents budgets annexes de la Collectivité présentés en séance :
  - o Au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement ;
  - o Au niveau du chapitre budgétaire pour la section d'investissement avec définition des opérations individualisées telles que détaillées dans les documents présentés en séance.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution des budgets votés ;
- D'APPROUVER le principe d'un recours à l'emprunt au niveau du budget annexe « Petite enfance » pour contribuer au financement des travaux à mener et afférents à la transformation de l'ancienne Ecole du bois à Guénange en Multiaccueil communautaire destiné à permettre l'extension et la relocalisation du Multiaccueil communautaire préexistant « Les Coccinelles » ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les consultations afférentes, ainsi que les négociations destinées à obtenir des offres de prêts d'établissements bancaires pour répondre à ce besoin de financement sur lesquelles le Conseil Communautaire se prononcera à l'occasion d'une prochaine séance ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes orientations.

Votes : POUR : 47  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

---

## **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2020**

---

M. HEINE, Président de la Collectivité, indique aux Délégués Communautaires que les délégués de la CCAM ont été rendus destinataires d'un Rapport d'Orientation Budgétaire qui a été détaillé et discuté dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) organisé lors de séance du Conseil Communautaire du 04 février 2020.

Suite aux échanges intervenus dans le cadre du DOB et à la discussion des projets de budgets primitifs pour l'année 2020 établis tant pour le Budget Principal que pour les différents Budgets Annexes de la Collectivité, il est proposé de maintenir inchangés par rapport à 2019 les taux applicables en matière de fiscalité communautaire pour l'exercice 2020 tels que détaillés ci-après :

Impôt	Taux 2019	Taux 2020
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	18,11 %	18,11 %
TH (Taxe d'Habitation)	8,83 %	8,83 %
TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti)	2,22 %	2,22 %
TFB (Taxe sur le Foncier Bâti)	1,00 %	1,00 %
TOTAL		

Vu l'avis de la Commission Finances sollicitée par mail le 17 février 2020 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 février 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE FIXER les taux d'imposition applicables pour l'exercice 2020 de la manière suivante :
  - o Cotisation Foncière des Entreprises : 18,11 %
  - o Taxe d'Habitation : 8,83 %
  - o Taxe sur le Foncier Non Bâti : 2,22 %
  - o Taxe sur le Foncier Bâti : 1,00 %
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 47  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

---

#### **FIXATION DES TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2020**

---

M. HEINE, Président de la Collectivité, indique aux Délégués Communautaires que depuis 2005, la Loi de Finances de l'Etat précisée par la circulaire ministérielle du 12 août 2004 impose le vote d'un taux pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et non plus d'un produit par la Collectivité en charge du service d'élimination des déchets ménagers.

A ce jour, la CCAM présente encore sur son territoire une pluralité de taux de TEOM et il convient d'y remédier en poursuivant, en 2020, le processus d'harmonisation progressive sur 4 ans engagé en 2018. Suite aux échanges intervenus lors du Débat d'Orientation Budgétaire organisé le 04 février 2020, il est proposé :

- De maintenir à 3,5 % le taux de TEOM à appliquer en 2020 aux Communes d'Aboncourt, Hombourg-Budange et Bettelainville ;
- De réduire d'un nouveau pas de 25 %, l'écart entre le taux de TEOM appliqué en 2017 aux autres Communes membres de la CCAM et la valeur du taux de TEOM moyen à l'échelle du territoire qui s'établissait alors à 11,02 %, ce qui donne les propositions de taux pour 2020 présentées ci-après :

	Taux
ABONCOURT	3,50%
BERTRANGE	10,48%
BETTELAINVILLE	3,50%
BOUSSE	10,76%
BUDING	11,93%
BUDLING	11,99%
DISTROFF	10,49%
ELZANGE	12,01%
GUENANGE	11,54%
HOMBOURG BUDANGE	3,50%
INGLANGE	11,76%
KEDANGE SUR CANNER	11,36%

KEMPLICH	12,01%
KLANG	11,76%
KOENIGSMACKER	10,68%
LUTTANGE	11,97%
MALLING	11,00%
METZERESCHE	11,63%
METZERVISSE	10,30%
MONNEREN	11,63%
LOUDRENE	11,76%
RURANGE LES THIONVILLE	11,74%
VALMESTROFF	11,56%
VECKRING	12,01%
VOLSTROFF	10,64%
STUCKANGE	10,30%

Vu l'avis de la Commission Finances sollicitée par mail le 17 février 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 février 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 46 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- DE POURSUIVRE le processus d'harmonisation du taux de TEOM sur 4 ans engagé en 2018 ;
- DE FIXER les taux applicables à la TEOM pour l'exercice 2020 tels que détaillés par Monsieur le Président et spécifiés dans le tableau présenté ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes mesures.

Votes : POUR : 46  
 ABSTENTION : 00  
 CONTRE : 01

---

#### **MISE EN RESERVE DE TAUX DE CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES**

---

M. HEINE, Président de la Collectivité, indique aux Délégués Communautaires que lors de sa séance du 14 mai 2019, le Conseil Communautaire a délibéré sur le principe de mise en réserve de taux de Contribution Foncière des Entreprises (CFE).

Plus précisément, les Elus Communautaires ont :

- approuvé l'activation des dispositions de l'article 1636 B du CGI pour procéder à la mise en réserve des possibilités de droit commun d'augmentation du taux de la CFE non employées en 2019 ;
- fixé à sa valeur maximale possible – soit 0,62 % – les augmentations potentielles du taux de CFE mises en réserve par la CCAM au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;
- retenu que ces marges de progression ainsi capitalisées pourront, le cas échéant, être mobilisées dans le cadre de la préparation des futurs budgets de la Collectivité pour les années 2020, 2021 et 2022, sous réserve de délibération en ce sens adoptée, le moment venu, par l'organe délibérant de la CCAM.

Cette décision étant intervenue après le vote des budgets pour l'année 2019, sa mise en œuvre n'a pas été acceptée par la Trésorerie et a été différée sur l'année 2020.



A l'occasion de sa séance du 04 février 2020, le Conseil Communautaire a débattu de la situation financière de la CCAM et a retenu que cette disposition était à intégrer à l'exercice budgétaire 2020.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'instaurer effectivement cette mesure avec la mise en réserve des points de fiscalité de CFE non employés en 2020, représentant la différence entre le taux maximal de droit commun et le taux voté cette année (18.11%).

Vu l'avis de la Commission Finances sollicitée par mail le 17 février 2020,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 février 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 46 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- D'APPROUVER à nouveau l'activation des dispositions de l'article 1636 B du CGI pour procéder à la mise en réserve des possibilités de droit commun d'augmentation du taux de la CFE non employées en 2019 ;
- DE FIXER à sa valeur maximale possible – soit ...% – les augmentations potentielles du taux de CFE mises en réserve par la CCAM au titre de l'exercice budgétaire 2020 ; *Ce présent compte-rendu fera l'objet d'une mise à jour dès réception du pourcentage de la trésorerie.*
- DE RETENIR que ces marges de progression ainsi capitalisées pourront, le cas échéant, être mobilisées dans le cadre de la préparation des futurs budgets de la Collectivité pour les années 2021, 2022 et 2023, sous réserve de délibération en ce sens adoptée, le moment venu, par l'organe délibérant de la CCAM.

Votes : POUR : 46  
ABSTENTION : 01  
CONTRE : 00

---

## SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES POUR L'EXERCICE 2020

---

Mme Marie-Rose LUZERNE, Vice-Présidente en charge de la Vie Associative de la Collectivité, indique aux Délégués Communautaires que dans le respect des règles comptables applicables, il est soumis aux Délégués Communautaires le détail des aides et subventions qu'il est proposé d'engager en 2020 au bénéfice d'associations.

Le tableau présenté ci-dessous est la synthèse des travaux réalisés par les membres de la Commission « Vie associative – Environnement » à l'occasion de leur réunion du 16 janvier.

La Commission a examiné l'ensemble des demandes de subventions déposées par des tiers à l'aune de leurs actions passées et de leurs projets d'intérêt communautaire.

Les engagements proposés seront imputés au chapitre 65.

Vu les articles L. 5211-10 et L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative – Environnement » réunie le 16 janvier 2020 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 février 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'INSCRIRE un crédit global de 325 000 € à l'article « 6574 » - « Concours aux associations » ;

- D'APPROUVER les individualisations de subventions telles que détaillées dans le tableau présenté par Monsieur le Président et spécifié ci-dessous ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la notification du montant de ces subventions à leurs différents bénéficiaires et à signer toute pièce ou document nécessaire à leur versement ou mise en œuvre.

### *Subventions aux associations - Exercice 2020*

CATEGORIE	TIERS	LIBELLE	SUBV. PROP. 2020
CULTURE	AMIFORT	PARTENARIAT BUDING/HACKENBERG, SOIREEES SPECTACLE	4 500,00
CULTURE	TROUVERES DU TILLET	CREATION D'UN SPECTACLE	500,00
CULTURE	GROUPE FOLKLORIQUE LA KAUL	ANIMATIONS FOLKLORIQUES SUR LE TERRITOIRE	400,00
CULTURE	METZERVISSE ART CONTEMPORAIN	RENDRE L'ART ACCESSIBLE A TOUS - 5 et 6 SEPTEMBRE 2020	500,00
CULTURE	LES AMIS DU PERE SCHEIL	EDITION REVUE "ENTRE MOSELLE & CANNER" n°11, ENTRETIEN DU PETIT PATRIMOINE LOCAL. SIGNALTIQUE	800,00
CULTURE	APOCB KEMPLICH	PATRIMOINE LOCAL - MARCHÉ IVV 28 JUIN 2020	1 000,00
CULTURE	METZERVISSE VILLAGE LORRAIN	JOURNEE DU LIVRE JEUNESSE - 22 NOVEMBRE 2020	2 500,00
CULTURE	COLLECTIF PASSION PHOTO 57	EXPO PHOTO AU MOULIN DE BUDING- PRINTEMPS 2021	800,00
CULTURE	NIHILO NIHIL THEATRE	APEROS LITTERAIRES(03/02/2019-29/09/2019-27/10/2019)	1 500,00
CULTURE	NIHILO NIHIL THEATRE	FESTIVAL DE L'ARC MOSELLAN	19 000,00
CULTURE	HARMONIE DISTROFF	ANIMATION MUSICALE SUR LE TERRITOIRE	5 000,00
CULTURE	AMICAL DE MUSIQUE SAINT HUBERT	ANIMATION MUSICALE SUR LE TERRITOIRE	5 000,00
<b>Total CULTURE</b>			<b>41 500,00</b>
Développement Eco.	ALEXIS	PARTENARIAT	12 500,00
Développement Eco.	ENTREPRISES	Aide directe aux entreprises	75 000,00
Développement Eco.	ENTREPRENDRE EN LORRAINE	SALON A L'ENVERS EX. 2019	500,00
<b>Total Développement Eco.</b>			<b>88 000,00</b>
DIVERS	ATAV	LAIDE AUX VICTIMES D'UNE INFRACTION PENALE	5 599,00
<b>Total DIVERS</b>			<b>5 599,00</b>
EDUCATION	COLLEGE DE KEDANGE	ECHANGE FRANCO-ALLEMAND	600,00
EDUCATION	COLLEGE DE KEDANGE	PROJET EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT	826,00
<b>Total EDUCATION</b>			<b>1 426,00</b>
SAFE	MISSION LOCALE NORD MOSELLAN	INSERTION DES JEUNES EX. 2020	25 000,00
<b>Total SAFE</b>			<b>25 000,00</b>
Ecoles de musique	ECOLE DE MUSIQUE SAINT HUBERT	Aide à l'enseignement de la musique	10 000,00
Ecoles de musique	ECOLE DE MUSIQUE DE BOUSSE	Aide à l'enseignement de la musique	25 000,00
Ecoles de musique	ECOLE DE MUSIQUE "LES ARPEGES"	Aide à l'enseignement de la musique	25 000,00
Ecoles de musique	ECOLE DE MUSIQUE MELODIA	Aide à l'enseignement de la musique	25 000,00
<b>Total Ecoles de musique</b>			<b>85 000,00</b>
Environnement	ADILS 57	ESPACE INFO ENERGIE	3 340,00
Environnement	ATMO	Subvention	6 000,00
ENVIRONNEMENT	ECOMISSIONS	ACTIONS DE SENSIBILISATION DES HABITANTS DU TERRITOIRE A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 000,00
<b>Total ENVIRONNEMENT</b>			<b>11 340,00</b>
MJ-Animation	<i>Divers</i>	<i>Semaine Moselle Jeunesse -Non attribuée</i>	
<b>Total M.J.</b>			<b>7 000,00</b>
SPORT	ASG	15EME COURSE SUR ROUTE - 22 MARS 2020	1 200,00
SPORT	ASGH	TOURNOI COLLEGE DE GUENANGE	200,00
SPORT	CYCLO SPORT THIONVILLOIS	47EME JOURNEE DU VELO	400,00
SPORT	COURIR A BOUSSE	16EME BOUSSOISE, MINI BOUSSOISE - 30 AOUT 2020	1 200,00
SPORT	ASS. SPORTIVE & CULTURELLE 2 VALLEES	PROMOTION HAND FEMININ KOENIGSMACKER, PROJET ECOCITOYEN	8 000,00
SPORT	C3F VTT	RANDONNEE VTT LA TRISTAN - 19 AVRIL 2020	1 200,00
SPORT	LES ARTS HOMBOURGEOIS	7EME KANERDALL - 20 DECEMBRE 2020	1 200,00
SPORT	LES ARTS HOMBOURGEOIS	2EME KANERBIKE - 24 MAI 2020	800,00
SPORT	TFOC	MANIFESTATION DE SEPTEMBRE 2020	500,00
SPORT	ESPACE SPORTS ET CULTURE	29EME CORRIDA DE L'ARC MOSELLAN - 17 MAI 2020	1 200,00
SPORT	BOUSSE LUTTANGE RURANGE ARC MOSELLAN	ANIMATION ECOLES DU TERRITOIRE/TOURNOI ECOLE	12 000,00
<b>Total SPORT</b>			<b>27 500,00</b>
<b>Total général</b>			<b>292 765,00</b>
<b>PREVISION BUDGETAIRE 2020</b>			<b>325 000,00</b>
<b>SOLDE SUR PREVISION</b>			<b>32 235,00</b>

Votes : POUR : 47  
 ABSTENTION : 00  
 CONTRE : 00

## ANIMATION

### CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCAM ET LE COLLEGE DE KEDANGE-SUR-CANNER

Mme Marie-Rose LUZERNE, Vice-Présidente en charge de la Vie Associative de la Collectivité, indique aux Délégués Communautaires que le Moulin de Buding est un site d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et propose un espace muséographique à vocation pédagogique.

Afin de découvrir la biodiversité dans le cadre du projet ATE (Aire Terrestre Educative), deux classes de 6<sup>e</sup> du Collège de Kédange-sur-Canner accompagnées de deux professeurs de Science de la Vie et de la Terre et d'un professeur d'histoire géographie mettent ce projet en œuvre sur le site de Buding soit par des déplacements au Moulin de Buding soit par des interventions au sein du Collège.

Huit séquences de travail sont ainsi programmées sur l'année scolaire 2019 / 2020.

La grille tarifaire qui sera appliquée par la CCAM dans le cadre de ce partenariat sera la suivante :

- Période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 28 février 2020 : 3 € / enfant pour une demi-journée et 8 € / enfant pour une journée,
- Période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 août 2020 : 5 € / enfant pour une demi-journée et de 10 € / enfant pour une journée,

Il est nécessaire de formaliser ce partenariat par une convention à signer entre la CCAM et le Collège de Kédange-sur-Canner.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer par délibération sur ce projet de convention.

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative – Environnement » consultée le 5 février ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 18 février 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention de partenariat entre la CCAM et le Collège de Kédange-sur-Canner portant sur la période scolaire 2019 / 2020 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la signature de cette convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de ce partenariat.

Votes : POUR : 47  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

## INSERTION

### CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN ET LA MISSION LOCALE DU NORD MOSELLAN (MLNM)

M. Salvatore LA ROCCA, Vice-Président en charge de la Vie Associative de la Collectivité, indique aux Délégués Communautaires que la CCAM est compétente en matière d'insertion depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2012. A ce titre, elle porte un chantier d'insertion par l'activité économique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, avec un double objectif d'insertion socio-professionnelle des personnes accueillies, d'une part, et la production de biens et de services au profit de la Collectivité, d'autre part.

Le 14 mai 2019, le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité son projet de service Accompagnement, Formation et Emploi.

L'Arrêté n°2016-DCTAJ/1-046 du 16 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan confirme l'exercice de la compétence Insertion pour le compte de ses communes membres à travers son article 6.3.6 : insertion par l'économique avec l'organisation de chantiers d'insertion et le financement d'organisations intervenant dans ce domaine, comme la mission locale.

À partir de temps de travail entre la Commission Insertion et la Commission Développement Economique, d'un temps de présentation de l'offre de service de la Mission Locale et de la présentation des bilans, sur la base du travail engagé par le nouveau service Accompagnement, Formation et Emploi, prenant en compte un partenariat encré dans le temps dont les modalités n'ont jamais fait l'objet d'un cadre clair et afin de renforcer, d'encadrer et de sécuriser ce partenariat, il est proposé de mettre en place une convention entre la Mission Locale et la CCAM. A ce titre, la CCAM sera représentée dans les instances de la MLNM conformément aux règles définies dans ses statuts. Pour soutenir ces actions, la CCAM s'engage à verser à la MLNM, une subvention annuelle globale de fonctionnement.

Le montant est calculé sur la base d'un taux de 0,60 € sollicité par le Conseil d'Administration de la MLNM, multiplié par le nombre d'habitants des communes adhérentes à la CCAM. La base du nombre d'habitants du territoire est issue des données « INSEE » (population municipale) connues à la date du mois de janvier de chaque année.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Insertion en date du 03 février 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 février 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de convention entre la MLNM et la CCAM annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le président à signer cette convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la poursuite du partenariat avec la MLNM ;
- DE PREVOIR le versement à la MLNM d'une participation d'un montant annuel de 0,60 € par habitant.

Votes : POUR : 47  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

---

## **PRESTATION DE SERVICE SMBVNM-RD**

---

M. Salvatore LA ROCCA, Vice-Président en charge de l'Environnement de la Collectivité, indique aux Délégués Communautaires que le Syndicat Intercommunal de la Canner exerçait ses missions d'entretien des cours d'eau et de lutte contre les inondations de la Canner depuis 1962. La loi MAPTAM de janvier 2014, a attribué, entre autres aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomérations, une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite compétence GEMAPI. Dans l'objectif de réaliser des économies d'échelle et de pouvoir mutualiser les personnels techniques sur le territoire Nord Mosellan, le SI de la Canner a engagé en 2018 une révision statutaire lourde qui a abouti à une mise en cohérence de ses compétences et à une extension de son périmètre. Ainsi, le SI de la Canner est devenu le Syndicat Mixte des Bassins Versants Nord Mosellan – Rive Droite (SMBVNM—RD) par Arrêté Préfectoral du 05 octobre 2018.

La CCAM pour 24 communes, la Communauté de Commune Haut Chemin Pays de Pange pour 3 communes, la Communauté de Commune du Bouzonvillois Trois Frontières pour 14 communes et la Communauté d'Agglomération Portes de France—Thionville pour 3 communes, ont demandé leur adhésion à ce Syndicat.

Les compétences exercées par le Syndicat sont : la lutte contre les inondations et la gestion des milieux aquatiques.

Le périmètre du Syndicat des Bassins Versants Nord Mosellan — Rive Droite recouvre les bassins versants de la See, de la Bibiche, de la Canner, de l'Oudrenne, du Montenach et du Manderen. Ceci représente 43 communes, 49 500 habitants, 183 km de linéaire de cours d'eau et 310 km<sup>2</sup> de surface de bassin versant.

Outre les travaux lourds de renaturation et de rétablissement de la continuité écologique des cours d'eaux faisant appel à des technicités et moyens importants nécessitant le recours à des marchés de travaux conséquents, l'entretien des bassins versants requiert différentes interventions régulières composées de travaux d'égouttage, de petit abatage, de nettoyage des abords par fauchage et de valorisation des rémanents.

Pour la réalisation de ces opérations, en prenant appui sur l'expérience menée avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine depuis 3 ans, le SMBVNM—RD a proposé à la CCAM qu'elles puissent être assurées par les équipes du chantier d'insertion de la Collectivité, moyennant rétribution.

Une réunion de travail le 13 décembre 2019, a permis de poser les bases d'une coopération par l'expérimentation. Ainsi, une dizaine de jours de travaux sont proposés pour l'année 2020 concernant l'Oudrenne et la Bibiche, afin de vérifier la capacité du chantier d'insertion à répondre aux exigences d'entretiens des bassins versants.

Cette proposition a reçu un accueil favorable, et il convient dès lors d'en définir les modalités, notamment financières.

La tarification serait établie sur la base d'un coût unitaire forfaitaire (matériel et consommables compris) fixé à 21€ par heure et par agent, ce qui à titre indicatif pour cette année donnerait : pour 10 jours de travaux pour une équipe de 7 personnes 6h par journée soit 420h de travail pour un montant de 8820 €.

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Insertion en date du 03 février 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 février 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la réalisation de travaux d'entretiens des bassins versants composés d'activités d'égouttage, de petit abatage, de nettoyage des abords par fauchage et de valorisation des rémanents ;
- DE RETENIR que ces prestations sont assurées moyennant rétribution et en donnant lieu à l'émission de factures ou titres de recettes émis à l'attention du SMBVNM—RD ;
- DE FIXER à 21€ le coût forfaitaire d'une heure de travail d'un agent du chantier d'insertion au titre des prestations précitées, étant précisé que ce tarif englobe l'acheminement et l'utilisation des matériels et consommables requis aux prestations commandées.

Votes : POUR : 47  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

## DECHETS MENAGERS

### CONVENTION ENTRE LA CCAM ET L'ECO-ORGANISME ECOTLC POUR LA PERIODE 2020-2022

M. Jean-Pierre LA VAULLEE, Vice-Président en charge des Déchets Ménagers de la Collectivité, indique aux Délégués Communautaires qu'en date du 16 mai 2014, la CCAM a signé une convention avec la société EcoTLC, agréée par les pouvoirs publics en tant qu'éco-organisme national pour la gestion de la filière dite

TLC (Textiles, Linge de maison et Chaussures). Cette convention a expiré de plein droit le 31 décembre 2019, date du terme de l'agrément de la société.

Le 20 décembre 2019, un Arrêté Ministériel renouvelle l'agrément d'EcoTLC pour une période de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022. L'éco-organisme propose donc aux collectivités une nouvelle convention pour cette durée afin de poursuivre le développement de la filière REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) et d'atteindre les objectifs de prévention, de collecte et de valorisation des TLC.

La signature de la convention avec EcoTLC permettrait à la CCAM de s'intégrer pleinement dans le développement de la filière REP, de disposer d'éléments de communication mis à disposition par l'éco-organisme et de son expertise technique. Les années durant lesquelles la Collectivité réalise une communication sur la filière, la signature de la convention permettrait également de solliciter une subvention auprès de l'éco-organisme, à hauteur de 0,10 € par habitant, soit de l'ordre de 3 500 € chaque année.

Il revient donc au Conseil Communautaire de se prononcer par délibération sur la nouvelle convention 2020-2022 avec EcoTLC.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la consultation électronique des membres de la Commission « Déchets Ménagers » ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 février 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le projet de convention entre la CCAM et l'éco-organisme EcoTLC pour la période 2020-2022 ;
- D'AUTORISER le Monsieur Président à procéder à la signature de cette convention entre la CCAM et l'éco-organisme EcoTLC pour la période 2020-2022 ;

D'AUTORISER le Monsieur Président à signer tout document et mettre en œuvre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Votes : POUR : 47  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

---

## **MISE A DISPOSITION DES PARCELLES OCCUPEES PAR LES DECHETTERIES DE GUENANGE ET DE KOENIGSMACKER**

---

M. Jean-Pierre LA VAULLEE, Vice-Président en charge des Déchets Ménagers de la Collectivité, indique aux Délégués Communautaires que dans le cadre de l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménagers et déchets assimilés », la Communauté de Communes assure l'exploitation des déchèteries communautaires situées à GUENANGE et KOENIGSMACKER.

Conformément aux termes de la réglementation en vigueur, il convient de procéder à la signature de conventions de mise à disposition des différentes parcelles publiques supports des deux déchèteries communautaires avec les Communes de KOENIGSMACKER et de GUENANGE.

Il revient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'engagement effectif des deux conventions de mise à disposition de deux parcelles sur Guénange, et d'une parcelle sur Koenigsmacker.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 18 février 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition des terrains d'assiette du projet soumis à son examen et joint à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer avec les Communes de KOENIGSMACKER et GUENANGE les conventions de mise à disposition des terrains d'assiette approuvées ainsi que tout document nécessaire à leur exécution ;
- DE SOLLICITER les conseils municipaux des Communes de GUENANGE et KOENIGSMACKER pour délibération sur ce projet de convention de mise à disposition et autorisation du Maire à procéder à sa signature ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la signature de tout document nécessaire à la réalisation effective de cette opération.

Votes : POUR : 47  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

---

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à vingt heure seize minutes.

---

Le Président,  
**Pierre HEINE**

Le Secrétaire,  
**Norbert GUERDER**

